PROCESSUS D'EXPULSION

Cher(e) client(e),

À la suite de la réception de votre décision du Tribunal administratif du logement ordonnant l'expulsion de votre locataire, généralement, il y a un délai d'appel de 30 jours débutant à la date de la signature du juge. Par contre, le juge peut avoir accordé l'exécution provisoire à compter de la 11ième journée. Une fois ce délai écoulé, nous pouvons procéder à l'exécution de votre décision.

Voici le processus :

1- Échange avec vous, information sur l'expulsion, signature de la convention de service et prise du dépôt;
2- Ouverture du dossier dans notre système;
3- Déplacement au palais de justice afin d'obtenir un numéro de cour à la Cour du Québec afin de permettre l'exécution;
4- Rédiger l'avis d'expulsion;
5- Signification de l'avis au locataire;
6- Attente de 5 jours selon le Code de procédure civile;
7- Expulsion

Nous vous demanderons un premier dépôt minimal de 750.00 $ (1 locataire) ou 950.00 $ (2 locataires) et une copie certifiée de votre décision, soit celle reçue par la poste ou une version PDF de celle-ci. Nous vérifierons également s'il n'y a pas déjà un avis d'exécution contre votre locataire.

Une fois votre ouverture de dossier faite, l'huissier ira chercher un numéro de dossier (550-02-XXXXXX-XXX) à la Cour du Québec puisque l'exécution est sous cette compétence. Une fois le numéro obtenu, l'administration de la cour du Québec nous demande d'attendre un délai de 24h avant de pouvoir rédiger et déposer via Soquij l'avis d'expulsion.

L'huissier se déplacera au logement afin de remettre l'avis au locataire en l'informant qu'il a 5 jours pour quitter. Le 5 jours n'est pas nécessairement consécutif. L'huissier est le spécialiste de la computation des délais légaux.

Entre temps, votre devoir est de vérifier si votre locataire quitte dans le délai de 5 jours. Il est dans votre intérêt que votre locataire libère le logement dans le délai de 5 jours puisque cela vous engendrera moins de coût. Si tel est le cas, s'il vous

plaît nous aviser et nous fermerons votre dossier et vous recevrez un chèque ou une facture de notre part.

Nous devons vous aviser qu'il est possible que votre locataire produise une « Demande en rétractation de jugement ». Si tel est le cas, nous devrons suspendre l'expulsion et vous devrez attendre une nouvelle date d'audience au Tribunal administratif du logement. Dès la réception du second jugement, veuillez-nous en faire parvenir une copie. Un membre de notre équipe procédera à une analyse de celui-ci et vous informera s'il y a lieu de reprendre la procédure d'expulsion.

Dans le cas ou votre locataire ne quitte pas dans le délai, nous devrons exécuter l'expulsion à partir de la 6e journée. Vous devrez communiquer avec nous la veille afin de nous informer de l'état de votre dossier et fournir le second dépôt. Lors de l'expulsion, s'il reste des biens dans le logement, l'huissier décidera ce qu'il fait avec ces biens puissent qu'ils sont réputés abandonnés, soit qu'il va:

- Les vendre (Il se peut que nous procédions à une vente le lendemain ou à une autre date)
- Les donner à un organisme de bienfaisance (avec une date de cueillette)
- Décider de les jeter (vous ou des déménageurs devrait en disposer selon les règles municipales ou aller jeter les biens au dépotoir de la ville/municipalité.

En présence de l'huissier, il sera primordial que vous ou un serrurier changiez les serrures.

Le processus complet est entièrement à votre charge.

Cependant, les frais d'huissiers s'ajoutent à la créance due sans aucune autre formalité si vous décider, dans les 10 prochaines années du jugement, de procéder à une saisie afin de percevoir les sommes.

Un résumé des frais et honoraires applicables à votre dossier vous sera remis lors de votre consultation avec un huissier ou un technicien juridique.

Prendre note que le processus d'expulsion complet s'étale sur une durée de deux (2) semaines environ, sauf exception.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez prendre rendez-vous avant de vous déplacer à notre bureau s'il vous plaît.

Nous vous remercions de votre confiance envers notre étude!

Bergeron Renaud, huissiers de justice Inc.
168, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2B5
Téléphone : (819) 595-9262
Courriel : info@bergeronrenaud.com

Mise à jour le 12 février 2026